

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration4
 absent.....0
 absent excusé1

O B J E T :

Modification de la détermination
 des majorations des indemnités
 de fonctions des titulaires des
 mandats locaux.

Le 23 juin 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M.Verna, Mmes Mary, Jason, MM.Naudet, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Thévenot, M. About à M. Dachez, M. Desrivières à M. Naudet, Mme Chénieux à M. Bekare
ABSENT EXCUSE : M. Duranteau
SECRETAIRE : Mme David

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505969-20220623-DEL2022062305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment en son article 92,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération n°2020-06-11/04 du 11 juin 2020 abrogée portant détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

Vu la délibération n°2020-06-11/05 du 11 juin 2020 abrogée portant détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

VU la délibération n°2021-11-25/01 du 25 novembre 2021 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe en remplacement de Madame BITTERLI, démissionnaire,

VU la délibération n°2021-12-16/04 du 16 décembre 2021 portant modification de la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

VU la délibération n°2021-12-16/05 du 16 décembre 2021 modifiant et abrogeant la délibération n°2020-06-11/05 du 11 juin 2020 portant détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT que, comme le prévoit la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 11 juin 2020 une délibération modifiée par délibération du 16 décembre 2021 relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT que le tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées aux Maire et adjoints étant établi sur la base du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués a été modifié,

CONSIDERANT que ces modifications n'ont emporté, en revanche, aucune modification des modalités de calcul définies par les délibérations n°2020-06-11/05 du 11 juin 2020 et n°2021-12-16/05 du 16 décembre 2021 susvisées portant sur la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle sur la base du calcul du taux de majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été constatée sur le tableau des majorations des indemnités,

CONSIDERANT que le taux de la DSU, calculé comme suit : pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité minoré du taux voté, appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction publique, est appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction publique,

VU le tableau récapitulatif en annexe des majorations appliquées aux indemnités allouées aux Maire et Adjoints au Maire ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration Générale, Personnel et Fête et Cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET trois abstentions,

MAINTIENT l'application aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjoints au Maire les majorations correspondant :

- au statut d'ancien chef-lieu de canton de la commune (15 %),
- à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) [attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité minoré du taux voté, soit 9,89 % pour le Maire et 4,01 % pour les Adjoints, par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique],

ANNEXE à titre indicatif à la présente délibération le tableau récapitulatif dûment modifié des majorations appliquées aux indemnités allouées au Maire et Adjoints au Maire,

PRECISE que le montant (indicatif à date) de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires (indice brut terminal de la Fonction publique),

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,

ABROGE la délibération n°2021-12-16/05 du 16 décembre 2021 portant sur la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,

H

PREND ACTE que les écarts cumulés depuis la mise en œuvre des délibérations des 11 juin 2020 et 16 décembre 2021 portant majoration des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux feront l'objet de régularisations (mandat et titres de recettes), y compris pour Madame Claudine BITTERLI pour la période courant du 16 juin 2020 au 19 novembre 2021, date de sa démission,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

29 JUIN 2022

Affiché et/ou notifié le :

29 JUIN 2022

29 JUIN 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

ARRONDISSEMENT : SARCELLES - CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY - POPULATION : 18 314 HABITANTS
 Commune ancien chef-lieu de canton et attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Calcul du montant de l'enveloppe globale (Calcul sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique)

| FONCTION | MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE | POURCENTAGE (taux maximum de la strate) | TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE |
|---------------------------|--------------------------------|---|------------------------------|
| Maire | 2 528,10€ | 65 % | 12 154,41€ |
| Adjoints (au nombre de 9) | 1 069,59€ x 9 = 9 626,31 € | 27,5 % | |

Répartition des majorations appliquées aux indemnités allouées au Maire et Adjoints au Maire dans la limite de l'enveloppe globale :

| FONCTION | NOM, PRENOM | Taux maximal de la strate supérieure | INDEMNITE VOTEE AVANT MAJORATION | | MAJORATION DSU | | MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON | | TOTAL | |
|--------------------------|--------------------|--------------------------------------|--|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| | | | Taux (A) | Montant brut indicatif au 06/2022 | Taux (B) | Montant brut indicatif au 06/2022 | Taux (C) | Montant brut indicatif au 06/2022 | Taux (D) (=A+B+C) | Montant brut indicatif au 06/2022 |
| | | | Voie par délibération n°2021-12-16/04 du 1 ^{er} décembre 2021 | IB terminal x A | (% strate > x A / % strate) - A | IB terminal x B | 15% x A | | IB terminal x D | |
| Maire | STREHAIANO Luc | 90% | 25,7111 % | 1 000 € | 9,89 % | 384,66 € | 3,86 % | 150,13 € | 1 534,79 € | 39,4611 % |
| 1 ^{er} Adjoint | THEVENOT Christian | 33 % | 20,0546 % | 780 € | 4,01 % | 155,96 € | 3 % | 116,68 € | 1 052,65 € | 27,0646 % |
| 2 ^{ème} Adjoint | KRAWCZYK Banja | 33% | 20,0546 % | 780 € | 4,01 % | 155,96 € | 3 % | 116,68 € | 1 052,65 € | 27,0646 % |
| 3 ^{ème} Adjoint | SURIE Alain | 33% | 20,0546 % | 780 € | 4,01 % | 155,96 € | 3 % | 116,68 € | 1 052,65 € | 27,0646 % |
| 4 ^{ème} Adjoint | MARCUZZO Sylvain | 33% | 20,0546 % | 780 € | 4,01 % | 155,96 € | 3 % | 116,68 € | 1 052,65 € | 27,0646 % |
| 5 ^{ème} Adjoint | UMNUS Patricia | 33% | 20,0546 % | 780 € | 4,01 % | 155,96 € | 3 % | 116,68 € | 1 052,65 € | 27,0646 % |

